



Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, Mme GOURDON Marie, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Aoustin Yann, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. Maillart Philippe, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- Mme Chrétien Florence, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. MARIANDE Franck

Convocation 25 juin 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 14 septembre 2026

N°2026/VII/03

OBJET : SUPPLEANCE POUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2026IV18 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué un certain nombre de ses compétences au Maire. Suite à un retour de la Préfecture, il convient de préciser l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.
- ✓ Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation sont prises par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire,



Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,



Franck MARIANDE